



CLUB

ROUSSY BIKE



CHARTRE ADHERENTS

ROUSSY BIKE CLUB

Saison 2021/2022



CLUB

ROUSSY BIKE





CLUB

ROUSSY BIKE



Cette charte a pour objet de préciser les principaux droits et devoirs de tous membres du Roussy Bike Club.

Tous les licenciés et/ou les représentants légaux des enfants mineurs doivent signer cette présente charte, s'engageant ainsi à en respecter les principes fondateurs.

Chaque adhérent du Roussy Bike Club se doit avant tout d'avoir le respect :

- Des adhérents bénévoles encadrant du Roussy Bike Club,
- Des autres adhérents de l'association ainsi que le respect des adhérents des autres associations.
- Du sport en général et des disciplines pratiquées au sein du club en particulier,
- Du matériel du Roussy Bike Club,
- Des installations mis à disposition du Roussy Bike Club,
- Des lieux d'hébergements,
- Des horaires en s'engageant à respecter les règles de ponctualité et de régularité.
- De l'image de notre association,
- De l'environnement et de la nature.

En loisir ou en compétition, le sport doit rester un moyen de s'exprimer sans pour autant agresser moralement ou physiquement l'adversaire,





CLUB

ROUSSY BIKE



L'accès aux entraînements du Roussy Bike Club est strictement réservé à ses licenciés, sauf accord exceptionnel des encadrants, ou d'un des membres du bureau du Roussy Bike Club.

Seules les personnes désirant essayer une activité sportive proposée par le Roussy Bike Club, et ceci sur trois séances au plus, sont autorisées à ne pas avoir d'adhésion. Pour ces trois séances, les personnes devront être assurées personnellement et ne pourront en aucun cas se retourner contre le club pour quelque raison que ce soit.

Les adhérents doivent le respect à leurs encadrants ainsi qu'à leurs camarades de club, afin que les entraînements et les compétitions se déroulent dans la meilleure ambiance possible.

Dans le cas contraire, l'application de l'article 5 des statuts sera demandée.

L'adhérent dégage la responsabilité du club en cas de perte ou de vol de son matériel personnel.

Les enfants mineurs doivent être confiés avant la séance à l'un des encadrants ou à un membre du comité du Roussy Bike Club et récupérés, par les parents après la séance auprès des personnes précitées auparavant.

En cas d'absence d'un parent à la fin de l'activité, les parents seront contactés par tout moyen utile et en cas de non-réponse, l'enfant sera remis aux autorités compétentes.

Cette charte doit être connue de tous les adhérents ou responsables légaux d'adhérents mineurs.





CLUB

ROUSSY BIKE



ENTRAINEMENTS.

L'adhérent doit prévoir son matériel de réparation, ses ravitaillements solides et liquides.

L'adhérent doit disposer d'un matériel en bon état (vélo, pneus, freins, casque, ...).

Dans la mesure du possible, l'adhérent doit prévenir ses encadrants de son absence.

Il est demandé aux licenciés, d'arriver entre 5 à 10 minutes avant l'entraînement. Les séances démarreront à l'heure prévue, pour ne pas pénaliser l'ensemble du groupe.

Les jeunes adhérents nés en 2002 ou après doivent s'engager à être présents a minima 50% du temps lors des entrainements.

Si ce quota n'est pas respecté, le club se réserve le droit de ne pas participer à la prise en charge des inscriptions aux différentes compétitions.

- Activités cyclistes :

Pour les activités cyclistes, le port du casque est obligatoire.

Lors des entrainements, le port de la tenue du club est préconisé pour mettre en avant nos sponsors sans qui nous ne serions pas là.

HORAIRES ET JOURS D'ENTRAINEMENT.

- Pour les jeunes :

Samedi de 9hrs30 à 11hrs45.

- Pour les adultes :

Se rapprocher des encadrants.





CLUB

ROUSSY BIKE



LES COMPETITION.

Les engagements se feront à minima une semaine avant la date de l'épreuve, merci de compléter le formulaire via la page internet du club.

Aucun engagement ne sera pris oralement, via des mails ou des sms.

Les engagements courses seront pris en charge et se feront par le club pour les compétitions FFC (hors accord avec des teams).

Les licenciés qui souhaitent participer aux compétitions doivent avertir leurs encadrants au moins 2 semaines avant le jour de la compétition. L'encadrant se réserve le droit de ne pas inscrire le ou les licenciés s'il estime cela pertinent.

Si un licencié ne participe pas à une compétition alors qu'il est engagé auprès du club, celui-ci s'engage à rembourser sa participation si le club lui demande.

Les jeunes du club feront l'effort de participer au moins aux compétitions régionales à proximité dans un rayon de 50km, et si possible aux autres compétitions (certaines étant éloignées)

Pour les adhérents ne faisant pas partie d'un Team, le port du maillot du club est obligatoire pour une épreuve FFC et UFOLEP dans le Grand-Est.

Pour les adhérents ne faisant pas partie d'un Team et participants aux épreuves de Coupe ou Championnat de France, Coupe d'Europe, Coupe du Monde, le port du maillot et du cuissard du club est obligatoire lors de toutes les reconnaissances et le jour de la compétition.

Pour les adhérents qui souhaitent participer à des épreuves tels que les EMT, les crapauds, ..., et si le club prend en charge les inscriptions, le port du maillot du club sera obligatoire.

Pour les adhérents ne faisant pas partie d'un Team, le port du maillot du club est préconisé pour toutes les autres épreuves.

Pour les adhérents faisant partie d'un Team, le port du maillot Club /Team est à définir en début de saison pour les épreuves FFC au national.





CLUB

ROUSSY BIKE



Pour les adhérents faisant partie d'un Team, le port du maillot club est obligatoire pour une épreuve FFC dans le Grand EST.

Le non-respect du port des tenues du club en compétition entrainera l'application de l'article 5 des statuts.

Le non-respect du port des tenues du club lors des remises des prix et des podiums entrainera l'application de l'article 5 des statuts.

TARIFS.

Pour la saison 2021/2022, la cotisation du club est de 50 euros

Le coût de la licence, selon le tarif en vigueur et la formule choisie, sera à la charge de l'adhérent.

A minima, l'adhérent doit acquérir un maillot manches courtes du club.

Un adhérent qui souhaite participer aux épreuves nationales devra acquérir a minima un maillot manches courtes et un cuissard du club.

SANCTIONS.

Tout licencié ne respectant pas la présente charte, se verra infliger un rappel à l'ordre. Pour les mineurs, les parents et/ou responsables légaux seront convoqués pour information. La sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion du club.





CLUB

ROUSSY BIKE



COMMUNICATION ET SITE INTERNET.

Le club dispose d'un site internet pour faciliter la communication entre ses membres ; les informations importantes seront mentionnées, ainsi que la planification des entraînements (jours, lieux, horaires) et l'inscription aux courses.

Le club dispose d'une page Facebook pour faciliter la communication entre ses membres ; les informations importantes seront mentionnées telles que les actualités du club, les photos, ...

APPROBATION DE LA CHARTE.

Je déclare avoir pris connaissance de la présente charte rédigée par le Roussy Bike Club.

Je déclare avoir signé la fiche d'acceptation de cette charte pour la saison 2021/2022.

J'autorise le Roussy Bike Club à utiliser les images ou mon enfant et/ou moi-même pourrait être présent, afin de pouvoir les utiliser sur des supports de communication liés à la promotion du club (rando, organisations, site internet...)

Signé le,

à Roussy le village

L'adhérent ou son représentant légal

Le président du Roussy Bike Club

Eric SMYKOWSKI

